

Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

► **B** **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 1352/2013 DE LA COMMISSION**
du 4 décembre 2013

établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle

(JO L 341 du 18.12.2013, p. 10)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
► <u>M1</u>	Règlement d'exécution (UE) 2018/582 de la Commission du 12 avril 2018	L 98	4	18.4.2018
► <u>M2</u>	Règlement d'exécution (UE) 2020/1209 de la Commission du 13 août 2020	L 274	3	21.8.2020
► <u>M3</u>	Règlement d'exécution (UE) 2020/2035 de la Commission du 7 décembre 2020	L 416	11	11.12.2020



RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 1352/2013 DE LA COMMISSION

du 4 décembre 2013

établissant les formulaires prévus par le règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle

Article premier

1. La demande sollicitant l'intervention des autorités douanières pour les marchandises soupçonnées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle (demande) visée à l'article 6 du règlement (UE) n° 608/2013 est introduite au moyen du formulaire établi à l'annexe I du présent règlement.

2. La demande de prolongation de la période pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir (demande de prolongation) visée à l'article 12 du règlement (UE) n° 608/2013 est introduite au moyen du formulaire établi à l'annexe II du présent règlement.

3. Les formulaires établis aux annexes I et II sont remplis conformément à la notice d'utilisation figurant à l'annexe III.

Article 2

Sans préjudice de l'article 5, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 608/2013, les formulaires figurant aux annexes I et II du présent règlement peuvent, le cas échéant, être remplis lisiblement à la main.

Ces formulaires ne doivent comporter ni grattages, ni surcharges, ni autres altérations et doivent être établis en deux exemplaires.

Les formulaires remplis à la main doivent être complétés à l'encre et en caractères d'imprimerie.

Article 3

Le règlement (CE) n° 1891/2004 de la Commission est abrogé.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼ M3

ANNEXE I

UNION EUROPEENNE – DEMANDE D'INTERVENTION

EXEMPLAIRE POUR LE SERVICE DOUANIER COMPÉTENT	1	1. Demandeur Nom*: Numéro EORI*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Numéro TIN: Numéro national d'enregistrement: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:	Réservé à l'administration Date de réception Numéro d'enregistrement de la demande DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DEMANDE D'INTERVENTION DES AUTORITÉS DOUANIÈRES au sens de l'article 6 du règlement (UE) n°608/2013 2*. Demande au niveau de l'Union ☐ Demande nationale ☐ Demande nationale (cf. article 5, paragraphe 3) ☐
	3*. Statut du demandeur	☐ Titulaire du droit ☐ Personne ou entité autorisée à utiliser le droit de propriété intellectuelle ☐ Organisme de gestion collective des DPI ☐ Organisme de défense professionnel	☐ Groupement de producteurs d'une indication géographique ou le représentant de ce groupement ☐ Opérateur habilité à utiliser une indication géographique ☐ Organisme de contrôle le compétent pour cette indication géographique ☐ Titulaire d'une licence exclusive couvrant deux ou plusieurs États membres
	4. Représentant qui présente la demande au nom du demandeur Société: Nom*: Numéro EORI*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+)	☐ Le pouvoir du représentant a été joint Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:	
	5*. Type de droit pour lequel la demande est introduite	Indication géographique/Appellation d'origine: ☐ pour les produits agricoles et les denrées alimentaires (CGIP) ☐ pour le vin (CGIV) ☐ pour les boissons aromatisées à base de produits viticoles (CGIA) ☐ pour les boissons spiritueuses (CGIS) ☐ pour les autres produits (NGI) ☐ énumérée dans les accords entre l'Union et des pays tiers (CGIL) Protection des obtentions végétales: ☐ nationales (NPVR) ☐ communautaires (CPVR) Certificat complémentaire de protection: ☐ pour les médicaments (SPCM) ☐ pour les produits phytopharmaceutiques (SPCP)	
	6* État membre ou, dans le cas d'une demande au niveau de l'Union, les États membres pour le(s)quel(s) l'intervention des autorités douanières est sollicitée	☐ TOUS LES ÉTATS MEMBRES ☐ BE ☐ BG ☐ CZ ☐ DK ☐ DE ☐ EE ☐ IE ☐ EL ☐ ES ☐ FR ☐ HR ☐ IT ☐ CY ☐ LV ☐ LT ☐ LU ☐ HU ☐ MT ☐ NL ☐ AT ☐ PL ☐ PT ☐ RO ☐ SI ☐ SK ☐ FI ☐ SE ☐ XI	
	7. Représentant pour les aspects juridiques Société: Nom*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:	8. Représentant pour les aspects techniques Société: Nom*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:	
	9. Dans le cadre d'une demande au niveau de l'Union, les coordonnées des représentants désignés pour les aspects juridiques et techniques sont reprises à l'annexe n°.....		
	10. Je demande l'application de la procédure visée à l'article 26 du règlement (UE) n°608/2013 (petits envois) dans le ou les État(s) membre(s) ci-après et, lorsque les autorités douanières le demandent, consens à prendre en charge les frais liés à la destruction des marchandises dans le cadre de cette procédure.		
	☐ TOUS LES ÉTATS MEMBRES ☐ BE ☐ BG ☐ CZ ☐ DK ☐ DE ☐ EE ☐ IE ☐ EL ☐ ES ☐ FR ☐ HR ☐ IT ☐ CY ☐ LV ☐ LT ☐ LU ☐ HU ☐ MT ☐ NL ☐ AT ☐ PL ☐ PT ☐ RO ☐ SI ☐ SK ☐ FI ☐ SE ☐ XI		

* Ces champs sont obligatoires et doivent être remplis

1

(+) Au moins un de ces champs doit être rempli

[illegible]

Marchandises contrefaisantes	
20. Description détaillée des marchandises Droit P I n°: Description de la marchandise:	☐ Traitement limité
NC tarif n°: Valeur minimale:	☐ Voir annexe jointe n°.
21 Caractéristiques distinctives des marchandises Position sur la marchandise: Description:	☐ Traitement limité
	☐ Voir annexe jointe n°.
22. Lieu de production Pays: Société: Adresse: Localité: Code postal:	☐ Traitement limité
	☐ Voir annexe jointe n°.
23. Sociétés impliquées Rôle: Nom: Adresse: Localité: Code postal: Pays:	☐ Traitement limité
	☐ Voir annexe jointe n°.
24. Commerçants Nom: Adresse: Localité: Code postal: Pays:	☐ Traitement limité
	☐ Voir annexe jointe n°.
25. Informations sur la distribution des marchandises	☐ Traitement limité
	☐ Voir annexe jointe n°.
26. Emballages Description de l'emballage: Nombre d'articles par paquet: Description (y compris caractéristiques distinctives):	☐ Traitement limité
	☐ Voir annexe jointe n°.
27. Documents attachés Type de document: Description:	☐ Traitement limité
	☐ Voir annexe jointe n°.

▼ M3

28. Informations supplémentaires <input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/>	☐ Traitement limité												
☐ Voir annexe jointe n°.....													
29. Engagements En signant, je m'engage à : • notifier immédiatement au service douanier compétent qui a fait droit à la demande n'importe quel changement dans les informations fournies dans cette demande ou dans les pièces jointes, conformément à l'Article 15 du règlement (UE) n°608/2013. • communiquer au service douanier compétent qui a fait droit à la demande les mises à jour des informations mentionnées dans les points g), h) ou i) de l'article 6, paragraphe 3, du règlement (UE) n°608/2013 qui sont utiles aux autorités douanières pour analyser et évaluer le risque de violation du droit ou droits de propriété intellectuelle en question dans cette demande. • assumer la responsabilité selon les conditions fixées à l'article 28 du règlement (UE) n°608/2013 et à en supporter les coûts visés à l'article 29 du règlement précité. Je consens à ce que toutes les données soumises dans le cadre de la présente demande soient traitées par les États membres et la Commission européenne, agissant en tant que sous-traitant pour le compte des États membres, et par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle.													
30*. Signature <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;">Date (JJ/MM/AAAA)</td> <td style="width: 50%; border: none;">Signature du demandeur</td> </tr> <tr> <td style="height: 40px;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Lieu</td> <td style="border: none;">Nom (en lettres majuscules)</td> </tr> </table>		Date (JJ/MM/AAAA)	Signature du demandeur			Lieu	Nom (en lettres majuscules)						
Date (JJ/MM/AAAA)	Signature du demandeur												
Lieu	Nom (en lettres majuscules)												
Réservé à l'administration Décision des autorités douanières (en vertu de la section 2 du règlement (UE) no 608/2013) ☐ Acceptation complète de la demande. ☐ Acceptation partielle de la demande (les DPI faisant droit sont repris dans la liste jointe). <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; border: none;">Date d'adoption (JJ/MM/AAAA)</td> <td style="width: 33%; border: none;">Signature et cachet</td> <td style="width: 33%; border: none;">Service douanier compétent</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="height: 100px;"></td> </tr> </table> Date d'expiration de la demande: Toute demande de prolongation de période pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir, devra être reçue par le service douanier compétent au moins de 30 jours ouvrables avant la date d'expiration. ☐ Rejet de la demande. La décision motivée de ce rejet partiel ou complet ainsi que les informations concernant la procédure de recours sont jointes au présent document. <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; border: none;">Date (JJ/MM/AAAA)</td> <td style="width: 33%; border: none;">Signature et cachet</td> <td style="width: 33%; border: none;">Service douanier compétent</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="height: 100px;"></td> </tr> </table>		Date d'adoption (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent				Date (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent			
Date d'adoption (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent											
Date (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent											

▼ M3

**Protection des données à caractère personnel et base de données centrale
pour le traitement des demandes d'intervention.**

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la manière dont elles sont collectées et traitées et la manière dont la protection de toutes vos données à caractère personnel est assurée.

L'autorité douanière compétente d'un État membre est le responsable du traitement. Dans ce contexte, le responsable du traitement traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Commission agit en tant que sous-traitant pour le compte des États membres et traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données. Le traitement des données à caractère personnel contenues dans la présente demande d'intervention a pour finalité le contrôle, par les autorités douanières de l'Union, du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI), conformément au règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel aux fins du contrôle du respect des DPI est constituée par les articles 31 et 33 du règlement (UE) n° 608/2013.

L'activité de traitement de la Commission, agissant pour le compte des États membres et dans le cadre de leur mandat, consiste à stocker et à tenir à jour les données à caractère personnel relatives aux demandes et à leurs annexes dans la base de données centrale COPIS. Il s'agit notamment d'appliquer des modalités techniques et organisationnelles adéquates pour assurer le fonctionnement fiable et sûr de cette base de données. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. L'accès aux données à caractère personnel est octroyé sur la base du besoin d'en connaître et par l'intermédiaire de comptes personnels aux agents autorisés des autorités douanières des États membres et de la Commission européenne. Le point de contact au sein de la Commission européenne pour les questions relatives à l'activité de traitement dans COPIS est la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière: TAXUD-DP-COPIS@ec.europa.eu.

Pour une analyse plus approfondie des données relatives aux atteintes aux DPI et pour améliorer la compréhension de la portée géographique et de l'incidence de ces dernières, la Commission, dans le cadre du mandat octroyé par les États membres, enverra à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, en même temps que les données relatives à l'atteinte, le nom du titulaire de la décision sur la base de laquelle les autorités douanières sont intervenues. La référence d'enregistrement du traitement par l'EUIPO est DPR-2019-051

(<https://euipo.europa.eu/tunnel->

[web/secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/data_protection/rpt_register_en.pdf](https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/data_protection/rpt_register_en.pdf)).

Des réponses aux champs de données marqués d'un «*» et au moins à un des champs marqués d'un «+» doivent impérativement être fournies. Si ces données obligatoires font défaut, la demande sera rejetée.

Les autorités douanières effaceront les données au plus tard six mois à compter de la date à laquelle la décision acceptant la demande a été révoquée ou à compter de la date d'expiration de la période applicable pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir. Le service douanier compétent détermine cette période lors de l'acceptation de la demande; celle-ci ne peut excéder un an à compter du jour suivant la date d'adoption de la décision acceptant la demande. Toutefois, lorsque les autorités douanières ont été informées de l'ouverture de procédures visant à déterminer s'il existe une éventuelle atteinte liée aux marchandises figurant sur la demande, elles supprimeront les données au plus tard six mois après la clôture définitive des procédures.

En cas de violation des données, les autorités douanières des États membres rempliront les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'entraîner un risque élevé pour vos droits et libertés, les autorités douanières des États membres s'engagent à vous informer immédiatement afin de vous permettre de prendre les précautions qui s'imposent.

Si les données sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit, à tout moment, d'accéder à vos données à caractère personnel et de les rectifier. Vous avez le droit de demander (le cas échéant) la limitation du traitement ou l'effacement («droit à l'oubli») de vos données à caractère personnel, de vous opposer au traitement, de retirer votre consentement et de demander de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée, y compris le profilage. Toutes les demandes sont soumises et traitées par le service douanier compétent auprès duquel la demande a été présentée. Pour la liste des services douaniers compétents dans les États membres, voir https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/right_holders/defend-your-rights_fr.pdf

Si vous pensez que vos droits sont violés de quelque manière que ce soit, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données (pour les coordonnées de ces autorités, voir https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_fr) conformément à la procédure nationale applicable. Si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations au sujet de la collecte et de l'utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPD) de l'organisme douanier de l'État membre concerné. Si votre plainte concerne une action de la Commission européenne, vous devez l'introduire auprès du Contrôleur européen de la protection des données.



UNION EUROPEENNE – DEMANDE D'INTERVENTION

EXEMPLAIRE POUR LE DEMANDEUR	2	1. Demandeur Nom*: Numéro EORI*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Numéro TIN: Numéro national d'enregistrement: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:	Réservé à l'administration Date de réception Numéro d'enregistrement de la demande
			DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DEMANDE D'INTERVENTION DES AUTORITÉS DOUANIÈRES au sens de l'article 6 du règlement (UE) n°608/2013
			2°. Demande au niveau de l'Union ☐ Demande nationale ☐ Demande nationale (cf. article 5, paragraphe 3) ☐
		3°. Statut du demandeur	☐ Groupement de producteurs d'une indication géographique ou le représentant de ce groupement ☐ Titulaire du droit ☐ Opérateur habilité à utiliser une indication géographique ☐ Personne ou entité autorisée à utiliser le droit de propriété intellectuelle ☐ Organisme de gestion collective des DPI ☐ Organisme de contrôle compétent pour cette indication géographique ☐ Organisme de défense professionnel ☐ Titulaire d'une licence exclusive couvrant deux ou plusieurs États membres
		4. Représentant qui présente la demande au nom du demandeur Société: Nom*: Numéro EORI*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+)	☐ Le pouvoir du représentant a été joint Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:
	2	5°. Type de droit pour lequel la demande est introduite	Indication géographique/Appellation d'origine: ☐ pour les produits agricoles et les denrées alimentaires (CGIP) ☐ pour le vin (CGMV) ☐ pour les boissons aromatisées à base de produits viti-vinicoles (CGIA) ☐ pour les boissons spiritueuses (CGIS) ☐ pour les autres produits (NGI) ☐ énumérée dans les accords entre l'Union et des pays tiers (CGIL) Protection des obtentions végétales: ☐ nationales (NPVR) ☐ communautaires (CPVR) Certificat complémentaire de protection: ☐ pour les médicaments (SPCM) ☐ pour les produits phytopharmaceutiques (SPCP)
		6° État membre ou, dans le cas d'une demande au niveau de l'Union, les États membres pour le(s)quel(s) l'intervention des autorités douanières est sollicitée	☐ TOUS LES ÉTATS MEMBRES ☐ BE ☐ BG ☐ CZ ☐ DK ☐ DE ☐ EE ☐ IE ☐ EL ☐ ES ☐ FR ☐ HR ☐ IT ☐ CY ☐ LV ☐ LT ☐ LU ☐ HU ☐ MT ☐ NL ☐ AT ☐ PL ☐ PT ☐ RO ☐ SI ☐ SK ☐ FI ☐ SE ☐ XI
		7. Représentant pour les aspects juridiques Société: Nom*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:	8. Représentant pour les aspects techniques Société: Nom*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:
		9. Dans le cadre d'une demande au niveau de l'Union, les coordonnées des représentants désignés pour les aspects juridiques et techniques sont reprises à l'annexe n°.....	
		10. Je demande l'application de la procédure visée à l'Article 26 du règlement (UE) n°608/2013 (petits envois) dans le ou les État(s) membre(s) ci-après et, lorsque les autorités douanières le demandent, consens à prendre en charge les frais liés à la destruction des marchandises dans le cadre de cette procédure.	☐ TOUS LES ÉTATS MEMBRES ☐ BE ☐ BG ☐ CZ ☐ DK ☐ DE ☐ EE ☐ IE ☐ EL ☐ ES ☐ FR ☐ HR ☐ IT ☐ CY ☐ LV ☐ LT ☐ LU ☐ HU ☐ MT ☐ NL ☐ AT ☐ PL ☐ PT ☐ RO ☐ SI ☐ SK ☐ FI ☐ SE ☐ XI

* Ces champs sont obligatoires et doivent être remplis

1

(+) Au moins un de ces champs doit être rempli

1°. Liste de droit(s) pour le(s)quel(s) la demande est introduite				Date d'expiration	Liste des produits auxquels le(s) droit(s) s'applique(nt)
n°	Type de droit	Número de l'enregistrement	Date de l'enregistrement		
Pour plusieurs droits voir annexe				☐ Traitement limité	
Marchandises authentiques					
12°. Description détaillée des marchandises*				☐ Traitement limité	
Droit P I n°:					
Description de la marchandise:					
NC tariff n°:					
Valeur douanière:					
Valeur marchande moyenne au niveau européen:					
Valeur sur le marché nationale:					
				☐ Voir annexe jointe n°.....	
13°. Caractéristiques distinctives des marchandises				☐ Traitement limité	
Position sur la marchandise:					
Description:					
				☐ Voir annexe jointe n°.....	
14°. Lieu de production				☐ Traitement limité	
Pays:					
Société:					
Adresse:					
Localité:					
				☐ Voir annexe jointe n°.....	
15°. Sociétés impliquées				☐ Traitement limité	
Rôle:					
Nom:					
Adresse:					
Localité:					
Code postal:					
Pays:				☐ Voir annexe jointe n°.....	
16°. Commerçants				☐ Traitement limité	
Nom:					
Adresse:					
Localité:					
Code postal:					
Pays:				☐ Voir annexe jointe n°.....	
17. Informations détaillées sur le dédouanement des marchandises et informations concernant la distribution				☐ Traitement limité	
				☐ Voir annexe jointe n°.....	
18. Emballages				☐ Traitement limité	
Description de l'emballage:					
Nombre d'articles par paquet:					
Description (y compris caractéristiques distinctives):					
				☐ Voir annexe jointe n°.....	
19. Documents attachés				☐ Traitement limité	
Type de document:					
Description:					
				☐ Voir annexe jointe n°.....	

	Marchandises contrefaisantes
20. Description détaillée des marchandises Droit P I n°: Description de la marchandise:	☐ Traitement limité
NC tarif n°: Valeur minimale:	☐ Voir annexe jointe n°.
21. Caractéristiques distinctives des marchandises Position sur la marchandise: Description:	☐ Traitement limité
	☐ Voir annexe jointe n°.
22. Lieu de production Pays: Société: Adresse: Localité: Code postal:	☐ Traitement limité
	☐ Voir annexe jointe n°.
23. Sociétés impliquées Rôle: Nom: Adresse: Localité: Code postal: Pays:	☐ Traitement limité
	☐ Voir annexe jointe n°.
24. Commerçants Nom: Adresse: Localité: Code postal: Pays:	☐ Traitement limité
	☐ Voir annexe jointe n°.
25. Informations sur la distribution des marchandises	☐ Traitement limité
	☐ Voir annexe jointe n°.
26. Emballages Description de l'emballage: Nombre d'articles par paquet: Description (y compris caractéristiques distinctives):	☐ Traitement limité
	☐ Voir annexe jointe n°.
27. Documents attachés Type de document: Description:	☐ Traitement limité
	☐ Voir annexe jointe n°.

▼ M3

28. Informations supplémentaires <input style="width: 20px; height: 20px;" type="checkbox"/>	☐ Traitement limité												
☐ Voir annexe jointe n°.....													
29. Engagements En signant, je m'engage à: • notifier immédiatement au service douanier compétent qui a fait droit à la demande n'importe quel changement dans les informations fournies dans cette demande ou dans les pièces jointes, conformément à l'Article 15 du règlement (UE) n°608/2013. • communiquer au service douanier compétent qui a fait droit à la demande les mises à jour des informations mentionnées dans les points g), h) ou i) de l'article 6, paragraphe 3, du règlement (UE) n°608/2013 qui sont utiles aux autorités douanières pour analyser et évaluer le risque de violation du droit ou droits de propriété intellectuelle en question dans cette demande. • assumer la responsabilité selon les conditions fixées à l'article 28 du règlement (UE) n°608/2013 et à en supporter les coûts visés à l'article 29 du règlement précité. Je consens à ce que toutes les données soumises dans le cadre de la présente demande soient traitées par les États membres et la Commission européenne, agissant en tant que sous-traitant pour le compte des États membres, et par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle.													
30*. Signature <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none;">Date (JJ/MM/AAAA)</td> <td style="width: 50%; border: none;">Signature du demandeur</td> </tr> <tr> <td style="height: 40px;"></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">Lieu</td> <td style="border: none;">Nom (en lettres majuscules)</td> </tr> </table>		Date (JJ/MM/AAAA)	Signature du demandeur			Lieu	Nom (en lettres majuscules)						
Date (JJ/MM/AAAA)	Signature du demandeur												
Lieu	Nom (en lettres majuscules)												
Réservé à l'administration Décision des autorités douanières (en vertu de la section 2 du règlement (UE) no 608/2013) ☐ Acceptation complète de la demande. ☐ Acceptation partielle de la demande (les DPI faisant droit sont repris dans la liste jointe). <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; border: none;">Date d'adoption (JJ/MM/AAAA)</td> <td style="width: 33%; border: none;">Signature et cachet</td> <td style="width: 33%; border: none;">Service douanier compétent</td> </tr> <tr> <td style="height: 100px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </table> Date d'expiration de la demande: Toute demande de prolongation de période pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir, devra être reçue par le service douanier compétent au moins de 30 jours ouvrables avant le date d'expiration. ☐ Rejet de la demande. La décision motivée de ce rejet partiel ou complet ainsi que les informations concernant la procédure de recours sont jointes au présent document. <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; border: none;">Date (JJ/MM/AAAA)</td> <td style="width: 33%; border: none;">Signature et cachet</td> <td style="width: 33%; border: none;">Service douanier compétent</td> </tr> <tr> <td style="height: 100px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		Date d'adoption (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent				Date (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent			
Date d'adoption (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent											
Date (JJ/MM/AAAA)	Signature et cachet	Service douanier compétent											



M3

**Protection des données à caractère personnel et base de données centrale
pour le traitement des demandes d'intervention.**

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la manière dont elles sont collectées et traitées et la manière dont la protection de toutes vos données à caractère personnel est assurée.

L'autorité douanière compétente d'un État membre est le responsable du traitement. Dans ce contexte, le responsable du traitement traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Commission agit en tant que sous-traitant pour le compte des États membres et traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données. Le traitement des données à caractère personnel contenues dans la présente demande d'intervention a pour finalité le contrôle, par les autorités douanières de l'Union, du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI), conformément au règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel aux fins du contrôle du respect des DPI est constituée par les articles 31 et 33 du règlement (UE) n° 608/2013.

L'activité de traitement de la Commission, agissant pour le compte des États membres et dans le cadre de leur mandat, consiste à stocker et à tenir à jour les données à caractère personnel relatives aux demandes et à leurs annexes dans la base de données centrale COPIS. Il s'agit notamment d'appliquer des modalités techniques et organisationnelles adéquates pour assurer le fonctionnement fiable et sûr de cette base de données. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. L'accès aux données à caractère personnel est octroyé sur la base du besoin d'en connaître et par l'intermédiaire de comptes personnels aux agents autorisés des autorités douanières des États membres et de la Commission européenne. Le point de contact au sein de la Commission européenne pour les questions relatives à l'activité de traitement dans COPIS est la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière: TAXUD-DP-COPIS@ec.europa.eu.

Pour une analyse plus approfondie des données relatives aux atteintes aux DPI et pour améliorer la compréhension de la portée géographique et de l'incidence de ces dernières, la Commission, dans le cadre du mandat octroyé par les États membres, enverra à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, en même temps que les données relatives à l'atteinte, le nom du titulaire de la décision sur la base de laquelle les autorités douanières sont intervenues. La référence d'enregistrement du traitement par l'EUIPO est DPR-2019-051

(<https://euipo.europa.eu/tunnel->

[web/secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/data_protection/rpt_register_en.pdf](https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/data_protection/rpt_register_en.pdf)).

Des réponses aux champs de données marqués d'un «*» et au moins à un des champs marqués d'un «+» doivent impérativement être fournies. Si ces données obligatoires par défaut, la demande sera rejetée.

Les autorités douanières effaceront les données au plus tard six mois à compter de la date à laquelle la décision acceptant la demande a été révoquée ou à compter de la date d'expiration de la période applicable pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir. Le service douanier compétent détermine cette période lors de l'acceptation de la demande; celle-ci ne peut excéder un an à compter du jour suivant la date d'adoption de la décision acceptant la demande. Toutefois, lorsque les autorités douanières ont été informées de l'ouverture de procédures visant à déterminer s'il existe une éventuelle atteinte liée aux marchandises figurant sur la demande, elles supprimeront les données au plus tard six mois après la clôture définitive des procédures.

En cas de violation des données, les autorités douanières des États membres rempliront les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'entraîner un risque élevé pour vos droits et libertés, les autorités douanières des États membres s'engagent à vous informer immédiatement afin de vous permettre de prendre les précautions qui s'imposent.

Si les données sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit, à tout moment, d'accéder à vos données à caractère personnel et de les rectifier. Vous avez le droit de demander (le cas échéant) la limitation du traitement ou l'effacement («droit à l'oubli») de vos données à caractère personnel, de vous opposer au traitement, de retirer votre consentement et de demander de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée, y compris le profilage. Toutes les demandes sont soumises et traitées par le service douanier compétent auprès duquel la demande a été présentée. Pour la liste des services douaniers compétents dans les États membres, voir https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeits_piracy/right_holders/defend-your-rights_fr.pdf

Si vous pensez que vos droits sont violés de quelque manière que ce soit, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données (pour les coordonnées de ces autorités, voir https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_fr) conformément à la procédure nationale applicable. Si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations au sujet de la collecte et de l'utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPD) de l'organisme douanier de l'État membre concerné. Si votre plainte concerne une action de la Commission européenne, vous devez l'introduire auprès du Contrôleur européen de la protection des données.

▼ M2

ANNEXE II

UNION EUROPEENNE – DEMANDE DE PROLONGATION

EXEMPLAIRE POUR LE SERVICE DOUANIER COMPÉTENT	1	1*. Titulaire de la décision Nom*: Numéro EORI*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*: Courriel*:	Réservé à l'administration Date de réception
			DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DEMANDE DE PROLONGATION DE PÉRIODE D'INTERVENTION au sens de l'article 12 du règlement (UE) n° 608/2013
		2. Représentant du titulaire de la décision Société: Nom*: Numéro EORI*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*: Nom du site web:	☐ Le pouvoir du représentant a été joint
		3*. Je demande la prolongation de la période d'intervention par les autorités douanières pour la demande Numéro d'enregistrement de la demande: / ☐ Je confirme qu'il n'a été procédé à aucune modification dans la demande d'intervention et dans les pièces jointes. ☐ J'ajoute les informations suivantes concernant la demande d'intervention. Voir annexe jointe n°..... Je consens à ce que toutes les données soumises dans le cadre de la présente demande de prolongation soient traitées par les États membres et la Commission européenne, agissant en tant que sous-traitant pour le compte des États membres, et par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. Toute demande de prolongation de période pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir, devra être reçue par le service douanier compétent au moins de 30 jours ouvrables avant le date d'expiration.	
	1	4*. Signature Date (JJ/MM/AAAA) Lieu	Signature du titulaire de la décision Nom (en lettres majuscules)
		Réservé à l'administration Décision des autorités douanières (en vertu de la section 2 du règlement (UE) no 608/2103) ☐ Acceptation complète de la demande de prolongation. ☐ Acceptation partielle de la demande de prolongation (les DPI faisant droit sont repris dans la liste jointe). Date (JJ/MM/AAAA) Signature et cachet Service douanier compétent Date d'expiration de la demande: ☐ Rejet de la demande de prolongation. La décision motivée de ce rejet partiel ou complet ainsi que les informations concernant la procédure de recours sont jointes au présent document. Date (JJ/MM/AAAA) Signature et cachet Service douanier compétent	

* Ces champs sont obligatoires et doivent être remplis

1

(*) Au moins un de ces champs doit être rempli

▼ M2

**Protection des données à caractère personnel et base de données centrale
pour le traitement des demandes d'intervention.**

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la manière dont elles sont collectées et traitées et la manière dont la protection de toutes vos données à caractère personnel est assurée.

L'autorité douanière compétente d'un État membre est le responsable du traitement. Dans ce contexte, le responsable du traitement traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Commission agit en tant que sous-traitant pour le compte des États membres et traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données.

Le traitement des données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation a pour finalité le contrôle, par les autorités douanières de l'Union, du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI), conformément au règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel aux fins du contrôle du respect des DPI est constituée par les articles 31 et 33 du règlement (UE) n° 608/2013.

L'activité de traitement de la Commission, agissant pour le compte des États membres et dans le cadre du mandat qu'ils lui ont donné, consiste à stocker et à tenir à jour les données à caractère personnel relatives aux demandes de prolongation et à leurs annexes dans la base de données centrale COPIS. Il s'agit notamment d'appliquer des modalités techniques et organisationnelles adéquates pour assurer le fonctionnement fiable et sûr de cette base de données. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. L'accès aux données à caractère personnel est octroyé sur la base du besoin d'en connaître et par l'intermédiaire de comptes personnels aux agents autorisés des autorités douanières des États membres et de la Commission européenne. Le point de contact au sein de la Commission européenne pour les questions relatives à l'activité de traitement dans COPIS est la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière: TAXUD-DP-COPIS@ec.europa.eu.

Pour une analyse plus approfondie des données relatives aux atteintes aux DPI et pour améliorer la compréhension de la portée géographique et de l'incidence de ces dernières, la Commission, dans le cadre du mandat octroyé par les États membres, enverra à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, en même temps que les données relatives à l'atteinte, le nom du titulaire de la décision sur la base de laquelle les autorités douanières sont intervenues. La référence d'enregistrement du traitement par l'EUIPO est DPR-2019-051 (https://euipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/data_protection/rpt_register_en.pdf).

Les champs de données marqués d'un «*» sont obligatoires et doivent être remplis. Si ces données obligatoires font défaut, la demande de prolongation sera rejetée.

Les autorités douanières effaceront les données au plus tard six mois à compter de la date à laquelle la décision acceptant la demande a été révoquée ou à compter de la date d'expiration de la période applicable pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir. Le service douanier compétent détermine cette période lors de l'acceptation de la demande de prolongation; celle-ci ne peut excéder un an à compter du jour suivant la date d'adoption de la décision acceptant la demande. Toutefois, lorsque les autorités douanières ont été informées de l'ouverture de procédures visant à déterminer s'il existe une éventuelle atteinte liée aux marchandises figurant sur la demande, elles supprimeront les données au plus tard six mois après la clôture définitive des procédures.

En cas de violation des données, les autorités douanières des États membres rempliront les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'entraîner un risque élevé pour vos droits et libertés, les autorités douanières des États membres s'engagent à vous informer immédiatement afin de vous permettre de prendre les précautions qui s'imposent.

Si les données sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit, à tout moment, d'accéder à vos données à caractère personnel et de les rectifier. Vous avez le droit de demander (le cas échéant) la limitation du traitement ou l'effacement («droit à l'oubli») de vos données à caractère personnel, de vous opposer au traitement, de retirer votre consentement et de demander de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée, y compris le profilage. Toutes les demandes sont soumises et traitées par le service douanier compétent auprès duquel la demande de prolongation a été présentée. Pour la liste des services douaniers compétents dans les États membres, voir

https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/right_holders/defend-your-rights_fr.pdf

Si vous pensez que vos droits sont violés de quelque manière que ce soit, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données (pour les coordonnées de ces autorités, voir https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_fr) conformément à la procédure nationale applicable. Si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations au sujet de la collecte et de l'utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPD) de l'organisme douanier de l'État membre concerné. Si votre plainte concerne une action de la Commission européenne, vous devez l'introduire auprès du Contrôleur européen de la protection des données.

2 1*. Titulaire de la décision Nom*: Numéro EORI*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+) Fax: (+) Courriel*:	Réservé à l'administration Date de réception DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DEMANDE DE PROLONGATION DE PÉRIODE D'INTERVENTION au sens de l'article 12 du règlement (UE) n° 608/2013
2. Représentant du titulaire de la décision Société: Nom*: Numéro EORI*: Adresse*: Localité*: Code postal: Pays*: Téléphone: (+) Portable: (+)	
3*. Je demande la prolongation de la période d'intervention par les autorités douanières pour la demande Numéro d'enregistrement de la demande: / ☐ Je confirme qu'il n'a été procédé à aucune modification dans la demande d'intervention et dans les pièces jointes. ☐ J'ajoute les informations suivantes concernant la demande d'intervention. Voir annexe jointe n°..... Je consens à ce que toutes les données soumises dans le cadre de la présente demande de prolongation soient traitées par les États membres et la Commission européenne, agissant en tant que sous-traitant pour le compte des États membres, et par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle. Toute demande de prolongation de période pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir, devra être reçue par le service douanier compétent au moins de 30 jours ouvrables avant le date d'expiration.	
4*. Signature Date (JJ/MM/AAAA) Lieu	
Signature du titulaire de la décision Nom (en lettres majuscules)	
Réservé à l'administration Décision des autorités douanières (en vertu de la section 2 du règlement (UE) no 608/2103) ☐ Acceptation complète de la demande de prolongation. ☐ Acceptation partielle de la demande de prolongation (les DPI faisant droit sont repris dans la liste jointe). Date (JJ/MM/AAAA) Signature et cachet Service douanier compétent Date d'expiration de la demande: ☐ Rejet de la demande de prolongation. La décision motivée de ce rejet partiel ou complet ainsi que les informations concernant la procédure de recours sont jointes au présent document. Date (JJ/MM/AAAA) Signature et cachet Service douanier compétent	

* Ces champs sont obligatoires et doivent être remplis

1

(+) Au moins un de ces champs doit être rempli



**Protection des données à caractère personnel et base de données centrale
pour le traitement des demandes d'intervention.**

La présente déclaration de confidentialité explique les raisons du traitement de vos données à caractère personnel, la manière dont elles sont collectées et traitées et la manière dont la protection de toutes vos données à caractère personnel est assurée.

L'autorité douanière compétente d'un État membre est le responsable du traitement. Dans ce contexte, le responsable du traitement traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

La Commission agit en tant que sous-traitant pour le compte des États membres et traite les données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données.

Le traitement des données à caractère personnel contenues dans la présente demande de prolongation a pour finalité le contrôle, par les autorités douanières de l'Union, du respect des droits de propriété intellectuelle (DPI), conformément au règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle.

La base juridique du traitement des données à caractère personnel aux fins du contrôle du respect des DPI est constituée par les articles 31 et 33 du règlement (UE) n° 608/2013.

L'activité de traitement de la Commission, agissant pour le compte des États membres et dans le cadre du mandat qu'ils lui ont donné, consiste à stocker et à tenir à jour les données à caractère personnel relatives aux demandes de prolongation et à leurs annexes dans la base de données centrale COPIS. Il s'agit notamment d'appliquer des modalités techniques et organisationnelles adéquates pour assurer le fonctionnement fiable et sûr de cette base de données. Les mesures techniques comprennent des actions appropriées visant à assurer la sécurité en ligne et à atténuer les risques de perte de données, de modification des données ou d'accès non autorisé, en tenant compte du risque posé par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées. L'accès aux données à caractère personnel est octroyé sur la base du besoin d'en connaître et par l'intermédiaire de comptes personnels aux agents autorisés des autorités douanières des États membres et de la Commission européenne. Le point de contact au sein de la Commission européenne pour les questions relatives à l'activité de traitement dans COPIS est la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière: TAXUD-DP-COPIS@ec.europa.eu.

Pour une analyse plus approfondie des données relatives aux atteintes aux DPI et pour améliorer la compréhension de la portée géographique et de l'incidence de ces dernières, la Commission, dans le cadre du mandat octroyé par les États membres, enverra à l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, en même temps que les données relatives à l'atteinte, le nom du titulaire de la décision sur la base de laquelle les autorités douanières sont intervenues. La référence d'enregistrement du traitement par l'EUIPO est DPR-2019-051 (https://euiipo.europa.eu/tunnel-web/secure/webdav/guest/document_library/contentPdfs/data_protection/rpt_register_en.pdf).

Les champs de données marqués d'un «*» sont obligatoires et doivent être remplis. Si ces données obligatoires font défaut, la demande de prolongation sera rejetée.

Les autorités douanières effaceront les données au plus tard six mois à compter de la date à laquelle la décision acceptant la demande a été révoquée ou à compter de la date d'expiration de la période applicable pendant laquelle les autorités douanières doivent intervenir. Le service douanier compétent détermine cette période lors de l'acceptation de la demande de prolongation; celle-ci ne peut excéder un an à compter du jour suivant la date d'adoption de la décision acceptant la demande. Toutefois, lorsque les autorités douanières ont été informées de l'ouverture de procédures visant à déterminer s'il existe une éventuelle atteinte liée aux marchandises figurant sur la demande, elles supprimeront les données au plus tard six mois après la clôture définitive des procédures.

En cas de violation des données, les autorités douanières des États membres rempliront les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD. Lorsqu'une violation de données à caractère personnel est susceptible d'entraîner un risque élevé pour vos droits et libertés, les autorités douanières des États membres s'engagent à vous informer immédiatement afin de vous permettre de prendre les précautions qui s'imposent.

Si les données sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit, à tout moment, d'accéder à vos données à caractère personnel et de les rectifier. Vous avez le droit de demander (le cas échéant) la limitation du traitement ou l'effacement («droit à l'oubli») de vos données à caractère personnel, de vous opposer au traitement, de retirer votre consentement et de demander de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée, y compris le profilage. Toutes les demandes sont soumises et traitées par le service douanier compétent auprès duquel la demande de prolongation a été présentée. Pour la liste des services douaniers compétents dans les États membres, voir https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs_controls/counterfeit_piracy/right_holders/defend-your-rights_fr.pdf

Si vous pensez que vos droits sont violés de quelque manière que ce soit, vous avez le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle nationale chargée de la protection des données (pour les coordonnées de ces autorités, voir https://edpb.europa.eu/about-edpb/board/members_fr) conformément à la procédure nationale applicable. Si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations au sujet de la collecte et de l'utilisation de vos données à caractère personnel, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPD) de l'organisme douanier de l'État membre concerné. Si votre plainte concerne une action de la Commission européenne, vous devez l'introduire auprès du Contrôleur européen de la protection des données.

▼B*ANNEXE III***NOTICE D'UTILISATION****I. CARACTÉRISTIQUES DES CASES DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION FIGURANT À L'ANNEXE I À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR**

Les champs du formulaire marqués d'un astérisque (*) sont des champs obligatoires qui doivent être remplis.

Lorsque dans une case, un ou plusieurs champs sont marqués d'un signe «+», au moins un de ces champs doit être rempli.

Aucune donnée ne doit figurer dans les cases portant la mention «à usage interne».

Case 1: demandeur

▼M2

Il convient d'indiquer dans cette case les coordonnées du demandeur. Elle doit contenir le nom et l'adresse complète du demandeur, son numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (numéro EORI), qui est un numéro unique dans toute l'Union, attribué par une autorité douanière d'un État membre au demandeur, son numéro de téléphone, de téléphone portable ou de télécopieur, ainsi que son adresse électronique. Le demandeur peut également indiquer, le cas échéant, son numéro d'identification fiscale, tout autre numéro d'enregistrement national et l'adresse de son site internet.

▼B

Case 2: demande nationale/au niveau de l'Union

La case correspondante est cochée pour indiquer s'il s'agit d'une demande nationale ou d'une demande au niveau de l'Union, telles que visées à l'article 2, points 10) et 11), du règlement (UE) n° 608/2013.

▼M1

Si la demande est introduite après la suspension de la mainlevée des marchandises ou leur retenue, conformément à l'article 18 du règlement (UE) n° 608/2013, la case «Demande nationale (voir article 5, paragraphe 3)» doit être cochée.

▼B

Case 3: statut du demandeur

La case correspondante est cochée pour indiquer le statut du demandeur au sens de l'article 3 du règlement (UE) n° 608/2013. La demande doit inclure les documents justificatifs permettant au service douanier compétent de s'assurer que le demandeur est habilité à introduire la demande.

Case 4: représentant introduisant la demande au nom du demandeur

▼M2

Lorsque le demandeur introduit sa demande par l'intermédiaire d'un représentant, les coordonnées de ce dernier doivent être mentionnées dans cette case. Ces informations comprennent le nom et l'adresse complète du représentant, son numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (numéro EORI), qui est un numéro unique dans toute l'Union, attribué par une autorité douanière d'un État membre au représentant, son numéro de téléphone, de téléphone portable ou de télécopieur et son adresse électronique. Le représentant peut également indiquer, le cas échéant, le nom de l'entreprise dans laquelle il travaille, ainsi que l'adresse du site internet de cette dernière. La demande doit inclure des éléments prouvant que cette personne est habilitée à faire office de représentant conformément à la législation de l'État membre dans lequel la demande est introduite et la case correspondante doit être cochée.

▼B

Case 5: type(s) de droits visés par la demande

Il y a lieu d'indiquer le(s) type(s) de droits de propriété intellectuelle (DPI) à faire respecter en cochant la case correspondante.

Case 6: l'État membre ou, dans le cas d'une demande au niveau de l'Union, les États membres où l'intervention des autorités douanières est sollicitée

L'État membre ou, dans le cas d'une demande au niveau de l'Union, les États membres où l'intervention des autorités douanières est sollicitée sont indiqués en cochant la case correspondante.

▼M3

Si l'Irlande du Nord (XI) est indiquée, la demande est une demande au niveau de l'Union et ne peut être acceptée que pour la protection de l'un des droits de propriété intellectuelle suivants qui sont protégés en Irlande du Nord en vertu du protocole IE/NI:

- a) les indications géographiques ou les appellations d'origine protégées pour les produits agricoles et les denrées alimentaires prévues par le règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾;
- b) les indications géographiques relatives aux boissons spiritueuses prévues par le règlement (UE) 2019/787 du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾;
- c) les dénominations géographiques pour les produits aromatisés prévues par le règlement (UE) n° 251/2014 du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾;
- d) les appellations d'origine ou les indications géographiques pour le vin prévues à la partie II, titre II, chapitre I, sections 2 et 3, du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁴⁾.

▼B

Case 7: représentant pour les questions juridiques

Il y a lieu d'indiquer dans cette case les coordonnées du représentant désigné par le demandeur pour prendre en charge les questions juridiques.

Case 8: représentant pour les questions techniques

Si le représentant pour les questions techniques est différent de celui mentionné dans la case 7, il convient d'indiquer les coordonnées du représentant pour les questions techniques dans cette case.

⁽¹⁾ Règlement (UE) no 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires (JO L 343 du 14.12.2012, p. 1).

⁽²⁾ Règlement (UE) 2019/787 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses, l'utilisation des noms de boissons spiritueuses dans la présentation et l'étiquetage d'autres denrées alimentaires, la protection des indications géographiques relatives aux boissons spiritueuses, ainsi que l'utilisation de l'alcool éthylique et des distillats d'origine agricole dans les boissons alcoolisées, et abrogeant le règlement (CE) no 110/2008 (JO L 130 du 17.5.2019, p. 1).

⁽³⁾ Règlement (UE) no 251/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et abrogeant le règlement (CEE) no 1601/91 du Conseil (JO L 84 du 20.3.2014, p. 14).

⁽⁴⁾ Règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) no 922/72, (CEE) no 234/79, (CE) no 1037/2001 et (CE) no 1234/2007 du Conseil (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671).

▼B

Case 9: coordonnées des représentants désignés pour les questions juridiques et techniques dans le cas d'une demande au niveau de l'Union

Dans le cas d'une demande au niveau de l'Union, les coordonnées du(des) représentant(s) désigné(s) par le demandeur pour prendre en charge les questions techniques et juridiques qui se posent dans les États membres mentionnés dans la case 6 doivent être communiquées dans une annexe distincte reprenant les éléments d'information demandés dans les cases 7 et 8. Si le représentant a été désigné pour plusieurs États membres, il convient d'indiquer clairement ceux pour lesquels il a été désigné.

Case 10: procédure pour les petits envois

▼M1

Lorsque le demandeur souhaite solliciter l'application de la procédure pour la destruction de marchandises faisant l'objet de petits envois prévue à l'article 26 du règlement (UE) n° 608/2013, il coche la case correspondant à l'État membre ou, dans le cas d'une demande au niveau de l'Union, à chacun des États membres où il souhaite voir appliquer la procédure.

▼B

Case 11: liste des droits visés par la demande

Il convient d'indiquer dans cette case les informations concernant le(s) droit(s) à faire respecter.

Dans la colonne «N°», il convient d'indiquer les numéros séquentiels pour chacun des droits de propriété intellectuelle visés par la demande.

Dans la colonne «Type de droit», il y a lieu de mentionner le type de DPI en utilisant les abréviations appropriées qui apparaissent entre parenthèses dans la case 5.

Dans la colonne «Liste des marchandises visées par le droit», il convient d'indiquer le type de marchandises relevant du DPI considéré et pour lequel le demandeur souhaite solliciter un contrôle, par les autorités douanières, de son respect.

Sous-case «Traitement limité» dans les cases 12 à 28.

Il convient de cocher cette sous-case, lorsque le demandeur souhaite demander que les informations qu'il a communiquées dans les cases 12 à 28 fassent l'objet d'un traitement limité au sens de l'article 31, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 608/2013.

Page 2: Informations concernant les marchandises authentiques figurant dans les cases 12 à 19

Le demandeur indique dans les cases 12 à 19, le cas échéant, les données spécifiques et techniques concernant les marchandises authentiques, les informations nécessaires pour permettre aux autorités douanières de reconnaître facilement les marchandises soupçonnées de porter atteinte aux DPI, et les informations utiles aux autorités douanières pour analyser et évaluer le risque de violation du/des DPI concerné(s).

Case 12: informations détaillées sur les marchandises

La case 12 comprend une description des marchandises authentiques, incluant une présentation et des symboles graphiques, leur code de la nomenclature combinée et leur valeur sur le marché intérieur de l'Union. Le demandeur fournira, le cas échéant, des images de ces marchandises. Ces informations sont ventilées selon les différents types ou assortiments de marchandises.

▼B**Case 13: éléments distinctifs des marchandises**

La case 13 contient des informations sur les particularités des marchandises authentiques, comme les marquages, les étiquettes, les fils de sécurité, les hologrammes, les boutons, les étiquettes volantes et les codes-barres, qui indiquent l'emplacement exact de ces particularités sur les marchandises et leur apparence.

Case 14: lieu de production

La case 14 contient des informations concernant le lieu de production des marchandises authentiques.

Case 15: sociétés concernées

La case 15 contient des informations sur les importateurs, les fournisseurs, les fabricants, les transporteurs, les destinataires ou les exportateurs agréés. Ces informations sont ventilées selon les différents types de marchandises.

Case 16: négociants

La case 16 contient des informations sur les personnes ou entités autorisées à commercialiser des produits faisant intervenir les DPI que l'on vise à faire respecter. Ces informations concernent le nom, l'adresse et les numéros d'immatriculation, tel que le numéro EORI, de ces personnes ou entités. De même, ces informations comprennent des informations sur la manière dont les titulaires de licence peuvent apporter la preuve qu'ils sont autorisés à utiliser le/les DPI en question.

Case 17: informations détaillées sur le dédouanement des marchandises et informations concernant la distribution

La case 17 contient des informations sur les circuits de distribution des marchandises authentiques, comme des informations relatives aux entrepôts centraux, aux services d'expédition, aux moyens de transport, aux voies d'acheminement et à la livraison, ainsi que sur les procédures et les bureaux de douane en cas de dédouanement des marchandises authentiques.

Case 18: emballages

Cette case contient des informations sur les emballages des marchandises authentiques, notamment des informations sur les éléments suivants:

- a) le type d'emballages, indiqué au moyen des codes correspondants figurant à l'annexe 38 du règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission ⁽¹⁾;
- b) les particularités des emballages (par exemple, les marquages, les étiquettes, les fils de sécurité, les hologrammes, les boutons, les étiquettes volantes et les codes-barres), y compris leur emplacement exact sur l'emballage;
- c) les modèles d'emballages spéciaux (couleur, forme);
- d) le cas échéant, les images de ces marchandises.

Case 19: documents d'accompagnement

La case 19 contient des informations sur les documents qui accompagnent les marchandises authentiques, comme les brochures, les modes d'emploi, les documents de garantie ou d'autres éléments similaires.

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission du 2 juillet 1993 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire (JO L 253 du 11.10.1993, p. 1).

▼B**Page 3: Informations concernant les marchandises portant atteinte aux DPI figurant dans les cases 20 à 27**

Le demandeur indique dans les cases 20 à 27, le cas échéant, les informations utiles aux autorités douanières pour analyser et évaluer le risque de violation du/des DPI concerné(s).

Case 20: informations détaillées sur les marchandises

La case 20 contient une description des marchandises soupçonnées de porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle (marchandises portant atteinte aux DPI), qui inclut une présentation et des symboles graphiques. Le demandeur fournira, le cas échéant, des images de ces marchandises. Ces informations sont ventilées selon les différents types ou assortiments de marchandises.

Case 21: éléments distinctifs des marchandises

La case 21 contient des informations sur les particularités des marchandises soupçonnées de porter atteinte aux DPI, comme les marquages, les étiquettes, les fils de sécurité, les hologrammes, les boutons, les étiquettes volantes et les codes-barres, qui indiquent l'emplacement exact de ces particularités sur les marchandises et leur apparence.

Case 22: lieu de production

La case 22 contient des informations sur le lieu d'origine, de provenance et de livraison connus ou soupçonnés des marchandises portant atteinte aux DPI.

Case 23: sociétés concernées

La case 23 contient des informations sur les importateurs, les fournisseurs, les fabricants, les transporteurs, les destinataires ou les exportateurs soupçonnés d'être impliqués dans des violations des droits de propriété intellectuelle concernés.

Case 24: négociants

La case 24 contient des informations sur les personnes ou entités qui ne sont pas autorisées à commercialiser des produits faisant intervenir les DPI que l'on vise à faire respecter et qui ont commercialisé ces produits dans l'Union auparavant.

Case 25: informations concernant la distribution des marchandises

La case 25 contient des informations sur les circuits de distribution des marchandises portant atteinte aux DPI, notamment des informations relatives aux entrepôts centraux, aux services d'expédition, aux moyens de transport, aux voies d'acheminement et à la livraison, ainsi que sur les procédures et les bureaux de douane en cas de dédouanement des marchandises portant atteinte aux DPI.

Case 26: emballages

Cette case contient des informations sur les emballages des marchandises soupçonnées de porter atteinte aux DPI, comme des informations sur les éléments suivants:

▼B

- a) le type d'emballages, indiqué au moyen des codes correspondants figurant à l'annexe 38 du règlement (CEE) n° 2454/93;
- b) les particularités des emballages (par exemple, les marquages, les étiquettes, les hologrammes, les boutons, les étiquettes volantes et les codes-barres), y compris leur emplacement exact sur l'emballage;
- c) les modèles d'emballages spéciaux (couleur, forme);
- d) le cas échéant, les images de ces marchandises.

Case 27: documents d'accompagnement

La case 27 contient des informations sur les documents qui accompagnent les marchandises soupçonnées de porter atteinte aux DPI, comme les brochures, les modes d'emploi, les documents de garantie ou d'autres éléments similaires.

Case 28: Informations supplémentaires

Le demandeur peut fournir, dans la case 28, des informations supplémentaires utiles aux autorités douanières pour analyser et évaluer le risque de violation des DPI concernés, notamment des informations spécifiques concernant les livraisons prévues de marchandises soupçonnées de porter atteinte aux DPI, y compris des informations spécifiques et précises concernant les moyens de transport, les conteneurs et les personnes impliquées.

Case 29: Engagements

Veuillez ne pas modifier le texte et n'indiquer aucune donnée dans cette case.

Case 30: Signature

Dans la case 30, le demandeur ou son représentant mentionné dans la case 4 indique le lieu ainsi que la date à laquelle la demande a été complétée et appose sa signature. Le nom de la personne qui signe doit figurer en lettres majuscules.

▼M2

II. CARACTÉRISTIQUES DES CASES DE LA DEMANDE DE PROLONGATION FIGURANT À L'ANNEXE II À REMPLIR PAR LE TITULAIRE DE LA DÉCISION

Les champs du formulaire marqués d'un astérisque (*) sont des champs obligatoires qui doivent être remplis.

Dans les cases comportant un ou plusieurs champs marqués d'un signe »+«, au moins un de ces champs doit être rempli.

Veuillez n'indiquer aucune donnée dans les cases portant la mention «à usage interne».

Case 1: coordonnées du titulaire de la décision

Il convient d'indiquer dans cette case les coordonnées du titulaire de la décision.

Case 2: représentant du titulaire de la décision

▼ M2

Lorsque le titulaire de la décision introduit sa demande par l'intermédiaire d'un représentant, les coordonnées de ce dernier doivent être mentionnées dans cette case. Ces informations comprennent le nom et l'adresse complète du représentant, son numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques (numéro EORI), qui est un numéro unique dans toute l'Union, attribué par une autorité douanière d'un État membre au représentant, son numéro de téléphone, de téléphone portable ou de télécopieur et son adresse électronique. Le représentant peut également indiquer, le cas échéant, le nom de l'entreprise dans laquelle il travaille, ainsi que l'adresse du site internet de cette dernière. S'ils n'ont pas été fournis dans la demande initiale, la demande doit inclure des éléments prouvant que cette personne est habilitée à faire office de représentant conformément à la législation de l'État membre dans lequel la décision initiale a été adoptée et la case correspondante doit être cochée.

Case 3: demande de prolongation

Il convient d'indiquer dans cette case le numéro d'enregistrement de la demande, y compris les deux premiers chiffres et le code ISO/alpha-2 de l'État membre qui a accepté la demande. Le titulaire de la décision signale également s'il sollicite des modifications des informations contenues dans la demande en cochant la case correspondante.

Case 4: signature

Dans la case 4, le titulaire de la décision ou son représentant indique lieu où la demande a été complétée, ainsi que la date à laquelle elle l'a été, et appose sa signature. Le nom de la personne qui signe doit figurer en lettres majuscules.